



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ; (no. de résolution) **272CÉ2024-06-02-004**
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Aux-Quatre-Vents

Nom de la direction : Sandra Thibeault

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐ **Nombre d'élèves :** 382

- **Autres caractéristiques :** L'école Aux-Quatre-Vents se retrouve dans un milieu socioéconomique de niveau élevé. La plupart des parents travaillent à l'extérieur et utilisent le service de garde. L'école compte 382 élèves répartis en 2 groupes du préscolaire, 15 groupes de niveau primaire et deux groupes HAMAC. En plus de ses 19 titulaires, 6 spécialistes dispensent de l'enseignement (anglais, musique, art dramatique et éducation physique). Aussi, l'école emploie 2 orthopédagogues, 6 techniciennes en éducation spécialisée, 1 secrétaire, 1 agente de bureau et 2 concierges et une préposée aux élèves handicapés. Le service de garde Aux-Quap-ti-Vents emploie 19 personnes dont 1 technicienne, 12 éducatrices, 1 agente de bureau, 3 surveillantes et 2 techniciennes en éducation spécialisée. Notre service de garde accueille 214 enfants à fréquentation régulière ainsi que 25 élèves sporadiques. À ce nombre, s'ajoutent 103 élèves dîneurs qui sont encadrés par des surveillantes pour un total de 342 élèves.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect

Je me soucie du bien-être de mes collègues et du mien en faisant preuve d'ouverture et de professionnalisme.

Collaboration

Je m'engage de façon constructive en exprimant mes idées dans un esprit d'entraide et de partage.

Rigueur

Je fais preuve d'éthique professionnelle en étant cohérent et en respectant les règles établies par l'ensemble de l'équipe-école dans un but de cohésion.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter la perception du sentiment de bien-être des élèves de 3^e à 6^e année à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Hélène Paradis
- Virginie St-André
- Stéphanie Tremblay-Roy
- Sarah Grenier Turcotte
- Nathalie Gratton
- Suzie Bergeron

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Marie-Hélène Paradis

Mandats du comité :

- Réviser, adapter et rédiger le plan de lutte 2023-2024 contre la violence et l'intimidation
- Réfléchir et proposer différents moyens à mettre en place dans notre milieu pour atteindre les objectifs énoncés
- Évaluer annuellement nos cibles et réviser nos moyens au besoin

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-09-24

Cliquez ici pour entrer une date. 2024-06-10

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Registre confidentiel des événements
Sondage maison sentiment de bien-être

Date du dernier portrait réalisé :

Semaine du 5 décembre 2023 de 3^e à 6^e année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la fin de l'année scolaire 2023-2024, nous remarquons que l'intimidation n'est pas commune à notre école. Les conflits le sont davantage. La violence physique (bousculades, coups, poussées) est souvent provoquée par une violence verbale où les élèves s'agacent, se crient des noms, s'insultent, propagent des rumeurs blessantes, rient de leurs différences, se moquent de leur manque d'habiletés. Nous sommes dans des situations où une intervention de l'adulte est la plupart du temps suffisante pour que cessent ces comportements. Toutefois, nous avons dénombré 3 actes qui ont nécessité de mettre en place des actions beaucoup plus soutenues (protocole). Le sondage-école du Projet éducatif démontre une amélioration du sentiment de sécurité des élèves en lien avec les moyens mis en place pour prévenir et arrêter la violence et l'intimidation. Les résultats sont passés de 63% en 2017 à 77% en 2023.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Diminuer la violence verbale et physique de nos élèves.
Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : D'ici le 21 juin 2025, moins de 5% des observations consignées dans le Mozaïk SOI seront relatives à des comportements identifiés « à risque » (violence physique, verbale, psychologique ou sexuelle) pour les élèves du 2^e et 3^e cycle.

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens

Tous les élèves

Appréciation

- Enseignement auprès de l'équipe école des gestes de niveaux 1-2-3-4. **Voir Annexe 1**
- Mise en place du programme HORS PISTE
- Poursuivre le développement de l'approche de soutien aux comportements positifs (SCP)
- Utiliser le Mozaïk SOI pour consigner les différents comportements en classe, au SDG et sur la cour.

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Objectif 2 : D'ici le printemps prochain, augmenter la perception du sentiment de bien-être des élèves de 3^e à 6^e année à l'école. À l'automne 2023, cette perception à la suite du sondage est de 81,8% . Amélioration visée à 88% pour 2027.

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens

Tous les élèves

Appréciation

- Ateliers divers (policiers communautaires, TES) pour outiller les élèves à bien réagir face à des situations difficiles et anxiogènes
- Présence de la **BRIGADE CAA**.
- Enseignement de différentes techniques en résolution de conflits (TES)
- Courrier perso (maison des enfants de la Montérégie)
- Conférence sur l'intimidation
- Bretelles orange des adultes dans la cour
- Zone d'Activités ludiques turbulentes

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité

Publiciser auprès du personnel enseignant le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP

Travailler en collaboration avec l'infirmière de notre milieu pour animer différents ateliers/fournir du matériel du CISSM/répondre à différentes questions des enseignants et intervenants.

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Publier le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site web de l'école.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Conférence sur l'intimidation publiée dans le journal de l'école <i>La Boussole</i> .	
L'enseignant.e informe les parents des contenus d'éducation à la sexualité (rencontre de parents de début d'année ou fiches de suivi).	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web	En continu
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site web	En continu
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Site web	En continu

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction ou la direction-adjointe de l'école communique avec les parents du ou des élèves impliqués.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un.e intervenant.e de l'école (principalement TES) rencontre le ou les élèves impliqués.	
Si besoin, la direction ou la direction adjointe rencontrera le ou les élèves impliqués.	
Si besoin, la direction ou la direction adjointe demandera une rencontre avec les parents du ou des élèves impliqués.	
La direction ou la direction adjointe décide de compléter le document confidentiel pour consigner le geste.	
Chaque geste de violence ou d'intimidation est consigné dans le SOI de l'élève mais n'est pas communiqué aux parents via ce moyen.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

-Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement.

- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité).

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

Modalités

- ☐ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- ☐ Sur le site du CSSP ;

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Communiquer avec la direction ou la direction adjointe par téléphone ou courriel	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance	
Procédure de plainte à la direction pour protecteur de l'élève	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNÉ.

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant)

1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)

2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)

3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)

4. Gérer la situation, les excuses et/ou le geste de réparation si le geste est de geste de niveaux 1 ou 2 (voir annexe 1)

5. Consigner MOZAÏK SOI et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

Informers les 2^e-3^e intervenants pour les gestes de niveaux 3 et 4

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école)

Analyse approfondie si geste de niveaux 3 ou 4

Nom et tâche : (selon le protocole d'intervention maison)

1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité

2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)

3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)

4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins

5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées

6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ) Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer Établir un climat de confiance Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupes si nécessaire Impliquer les parents	Établir un climat de confiance Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin Travailler les habiletés sociales (gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) Référer à d'autres services si nécessaire Impliquer les parents ou autres partenaires	Rassurer Préciser que la situation sera prise en charge par un adulte et que son témoignage est confidentiel Expliquer le rôle du témoin et ses impacts Collaborer avec les parents si nécessaire

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<i>Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.</i>	<i>Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.</i>	<i>Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.</i>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Voir annexe 1

Interventions ÉDUCATIVES

Punir vs éduquer

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Agir avec bienveillance en faisant un retour auprès de l'élève victime.
S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
Encourager fortement l'élève à nous informer si d'autres événements surviennent.
Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. *Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.*

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Ajustement en continu afin de tenir compte des précisions, orientations et exigences ministérielles en lien avec le traitement des plaintes du protecteur de l'élève pour les VACS.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Annexe 1

★ Le contexte, les motivations de l'élève, sa maturité affective, le nombre de personnes affectées et le caractère répétitif des comportements influencent le jugement de l'adulte sur la classification du comportement. ★

Niveau 1 (Mineur – géré sur place)	Niveau 2 (Mineur – géré sur place)	Niveau 3 (Majeur – expulsion du lieu)	Niveau 4 (Majeur – géré par la direction)
COMPORTEMENTS QUI NUISENT PERSONNELLEMENT À L'ÉLÈVE	COMPORTEMENTS QUI NUISENT À QUELQUES AUTRES ÉLÈVES	COMPORTEMENTS QUI NUISENT À L'ORDRE EN GÉNÉRAL ET QUI NÉCESSITENT UNE CONCERTATION MULTI-PROFESSIONNELLE.	COMPORTEMENTS QUI BLESSENT, ILLÉGAUX OU QUI CAUSENT UN PRÉJUDICE À L'ÉLÈVE
Exemples : ~ Brise son matériel scolaire ~ Dessine sur le mobilier ou les murs ~ N'a pas la tenue vestimentaire requise ~ Circule dans le local et dans l'école sans permission ~ Ne circule pas en rang ~ Parle dans le corridor aux entrées et durant les heures de classe. ~ Mange de la nourriture non permise (ex. : gomme, etc.) ~ Continue à jouer après le son de la cloche ~ Tarde à rejoindre son groupe ~ Ment ou triche ~ N'écoute pas la personne qui parle ~ Ne suit pas la routine propre à l'activité ~ Ne suit pas une consigne ~ Refuse de coopérer ~ Se plaint ~ Utilise un langage inapproprié ~ Arrive en retard ~ etc. <i>Si ces comportements perdurent ou qu'ils ont un impact sur d'autres élèves, ils peuvent devenir des comportements de niveau supérieur.</i>	Exemples : ~ Apporte des objets interdits ~ Brise le matériel scolaire ou celui des autres ~ Prend ce qui ne lui appartient pas ~ Lance des objets ~ Tient son casier ou son crochet en désordre ~ Court dans le corridor ~ Crie, parle fort ~ Parle à des moments inappropriés ~ Fait des bruits inappropriés ~ Échange de la nourriture sans permission ~ Tient des propos ou pose des gestes antisportifs ~ N'attend pas son tour ~ Encourage les mauvais comportements des autres ~ Exclut les autres de manière inappropriée ~ Se moque des autres ~ Joue à des jeux agressifs ~ Se tiraille (pousse et fait trébucher) ~ Argumente ~ Répond impoliment à l'adulte ou à un pair ~ Provoque (recherche d'attention) ~ Utilise un langage inapproprié ~ Ne respecte pas l'intimité des autres ~ Touche les autres sans leur consentement ~ etc. <i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau supérieur.</i>	Exemples : ~ Crache sur les autres, pince, mord ~ Menace de blesser ou d'endommager ~ Harcèle, humilie, insulte quelqu'un (comportement répétitif dirigé envers quelqu'un) ~ Lance des objets, pousse les autres, fait trébucher, provoque (incite à la violence, de façon dirigée) ~ Fait preuve d'impolitesse marquée envers un adulte ~ Frappe un autre élève ou un adulte ~ Émet des commentaires racistes, sexistes, ... ~ etc. <i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau supérieur.</i>	Exemples : ~ Frappe un autre élève ou un adulte intentionnellement ~ Fait preuve d'une grande impolitesse envers l'adulte ~ Intimide (gestes, paroles, attitude) ~ Crée de la peur chez ses pairs (menaces de mort ou de voies de faits) ~ Est en possession d'armes ou objets menaçants ~ Est en possession de drogues ou d'alcool ~ Est en état de consommation ~ Fume ou vapote sur le terrain de l'école ~ Tient des propos ou gestes inquiétants ~ Tient des propos morbides ~ Fait du vandalisme ~ Fait de l'automutilation ~ Fait du harcèlement sexuel, attouchement ~ etc.